



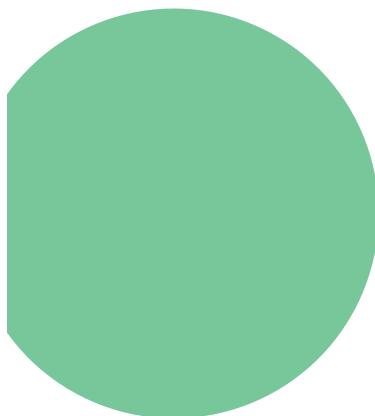
**L'esprit
collectif**



**Assurance
collective**

Votre régime

En un coup d'oeil



**FSSS (CSN)
secteur public
1^{er} avril 2024**

L'Inukshuk est une figurine inuit qui symbolise l'importance des relations interpersonnelles et qui tend à nous rappeler notre solidarité les uns envers les autres.



ASSURANCE VIE (participation facultative)

Assurance vie de base de la personne adhérente⁽¹⁾	1 fois le salaire annuel assurable	Prime applicable à compter du 1 ^{er} avril 2024 (par période de 14 jours) : 0,300 % du salaire assurable
DMA⁽¹⁾ (Décès ou mutilation accidentels)	Décès accidentel = 1 fois le salaire annuel assurable Mutilation accidentelle = de 10 % à 100 % du salaire annuel assurable, selon la perte subie	
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente	1 à 5 fois le salaire annuel assurable	Voir tableau ci-dessous
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge⁽¹⁾	5 000 \$ / décès; si la personne adhérente fait la démonstration qu'elle n'a pas de conjoint au moment du décès : 10 000 \$ / enfant décédé	Prime applicable à compter du 1 ^{er} avril 2024 (par période de 14 jours) : 0,55 \$
Assurance vie additionnelle de la personne conjointe	10 000 \$ à 100 000 \$ par tranche de 10 000 \$	Voir tableau ci-dessous

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente

Âge de la personne adhérente	Coût en % du salaire assurable (par période de 14 jours) ⁽²⁾ (Pour 1 fois le salaire assurable)			
	Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
Moins de 30 ans	0,036 %	0,057 %	0,062 %	0,081 %
30 à 34 ans	0,039 %	0,062 %	0,062 %	0,081 %
35 à 39 ans	0,052 %	0,083 %	0,075 %	0,104 %
40 à 44 ans	0,104 %	0,159 %	0,138 %	0,182 %
45 à 49 ans	0,143 %	0,213 %	0,190 %	0,260 %
50 à 54 ans	0,231 %	0,325 %	0,286 %	0,400 %
55 à 59 ans	0,416 %	0,549 %	0,491 %	0,681 %
60 à 64 ans	0,754 %	0,915 %	0,853 %	1,157 %

Assurance vie additionnelle de la personne conjointe

Âge de la personne adhérente	Coût par 10 000 \$ d'assurance (par période de 14 jours) ⁽²⁾			
	Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
Moins de 30 ans	0,14 \$	0,22 \$	0,24 \$	0,31 \$
30 à 34 ans	0,15 \$	0,24 \$	0,24 \$	0,31 \$
35 à 39 ans	0,20 \$	0,32 \$	0,29 \$	0,40 \$
40 à 44 ans	0,40 \$	0,61 \$	0,53 \$	0,70 \$
45 à 49 ans	0,55 \$	0,82 \$	0,73 \$	1,00 \$
50 à 54 ans	0,89 \$	1,25 \$	1,10 \$	1,54 \$
55 à 59 ans	1,60 \$	2,11 \$	1,89 \$	2,62 \$
60 à 64 ans	2,90 \$	3,52 \$	3,28 \$	4,45 \$

⁽¹⁾ Ces garanties sont attribuées automatiquement, à moins que la personne adhérente renonce à ces garanties.

⁽²⁾ À défaut de déclarer être une personne non fumeuse, la tarification pour personne fumeuse s'applique. Les modifications de taux occasionnées par des changements d'âge prennent effet au premier jour de la période de primes qui coïncide avec ou qui suit l'anniversaire de naissance de la personne adhérente. Cependant, pour la garantie d'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, le sexe et les habitudes tabagiques de la personne conjointe sont utilisés.

SOINS DENTAIRES (participation facultative)

Les **statuts de protection** pour cette garantie peuvent être **differents** entre la garantie de soins dentaires et la garantie d'assurance santé. Par exemple, une personne adhérente peut choisir un statut de protection familial pour sa garantie d'assurance santé, mais préférer un statut individuel pour sa garantie de soins dentaires, et vice versa.

Une personne adhérente nouvellement admissible à la garantie d'assurance santé sera **automatiquement inscrite** à la garantie de soins dentaires et un statut de protection individuel lui sera accordé, à moins que la personne adhérente exerce son droit de retrait.

Durée de la participation

La personne adhérente qui choisit de participer à la garantie de soins dentaires doit maintenir sa participation au moins **36 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente garantie.

Remboursement des frais admissibles	
Soins dentaires de base (Diagnostic, prévention et appareils de maintien, restauration mineure, parodontie, chirurgie buccale, anesthésie locale)	80 % ⁽¹⁾ Un examen de rappel ou périodique par période de 9 mois et un examen complet par période de 36 mois
Soins dentaires de restauration (Restauration majeure, endodontie, prothèses fixes ou amovibles)	60 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile

Tableau des primes applicables à compter du 1^{er} avril 2024 (par période de 14 jours)

Statuts de protection	INDIVIDUEL	MONOPARENTAL	FAMILIAL
Prime	18,08 \$	29,76 \$	45,00 \$

ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

(**participation obligatoire** à l'option O ou O+, selon l'option retenue par votre unité d'accréditation)⁽²⁾

Montants et durées de la prestation	
Option O	80 % de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105 ^e semaine d'invalidité jusqu'à 65 ans .
Option O +	90 % de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105 ^e semaine d'invalidité jusqu'à 65 ans .

Tableau des primes applicables à compter du 1^{er} avril 2024 (par période de 14 jours)

Option O	1,529 % du salaire assurable
Option O+	1,809 % du salaire assurable

⁽¹⁾ Les frais admissibles de laboratoire sont limités à 50 % des honoraires prévus pour l'acte bucco-dentaire concerné.

⁽²⁾ Consultez votre syndicat local ou votre employeur afin de connaître le choix d'option retenu par votre unité d'accréditation.

Avis important

Le 1^{er} janvier 2023, La Capitale et SSQ Assurance se sont regroupées pour former Beneva.

Notre documentation sera mise à jour progressivement au nom et aux couleurs de Beneva. Certains documents liés avec votre contrat demeureront pour un certain temps au nom et aux couleurs de SSQ Assurance.

Espace client

**2 minutes pour s'inscrire.
48 h pour recevoir un remboursement.
Qui dit mieux?**



Connectez-vous
beneva.ca/fr/espace-client

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Veuillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective.

Vous devez ajouter à tous les taux contenus dans ce présent document la taxe de vente provinciale de 9 %.

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6
1 877 651-8080

beneva.ca

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00.